



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Taxes foncières pour 2021

votées et perçues par la commune et divers organismes

Avis d'impôt

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP ROUEN OUEST
21 QUAI JEAN MOULIN BP1002
76037 ROUEN CEDEX

0531-020119-0055-00



Vos références

Numéro fiscal :
Référence de l'avis :
Contrat de prélèvement :
Référence unique de mandat :

Numéro de propriétaire :
Débiteur(s) légal(aux) :

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 10/08/2021
Date de mise en recouvrement : 31/08/2021

Identifiant service : 76091

Somme à payer

2 245,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2021

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2021,
directement sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401*,
la somme à payer sera prélevée automatiquement le 25/10/2021

Compte bancaire :
Identifiant de la banque :
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

• pour le paiement de votre impôt :

SIP ROUEN OUEST
21 QUAI JEAN MOULIN BP1002
76037 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 18 90 85

• pour le montant de votre impôt :

SDIF DE LA SEINE-MARITIME
CELLFDEPARTEMENTALE - ROUEN
21 QUAI JEAN MOULIN
BP 1002
76037 ROUEN CEDEX 1
Tél : 02 32 18 92 27

* (service gratuit + coût de l'appel)

Retrouvez désormais vos biens immobiliers bâtis et leur descriptif dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2020	47,03 %	1,18 %	11,67 %	0,10 %	%	%		
	Taux 2021	47,03 %	1,37 %	11,67 %	0,113 %	%	1,11 %		
	Adresse	205 RUE DENIS PAPIN							
	Base	3358	3358	3235	3235		3235		
	Cotisation	1579	46	378	4		36		
	Cotisation lissée	1669	51	403	4		36	2163	
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2020	1682	44	406	3		-			
Cotisation 2021	1669	51	403	4		36		2163	
Variation	-0,77 %	+15,91 %	-0,74 %	+33,33 %	%	- %			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2020	39,04 %	2,24%	27,11%	37,00%	0,153%	9,11%	%	
	Taux 2021	39,04 %	2,65%	27,11%	37,00%	0,195%	9,08%	2,15%	
	Bases terres non agricoles	14	14	14	14	14	14	14	
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2020	5		4	5		1		
	Cotisation 2021	5	0	4	5	0	1	0	15
	Variation	0 %	%	0%	0 %	%	0 %	%	
	Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice. À compter de 2021, de nouveaux services en ligne seront disponibles à partir de votre espace professionnel. Pour créer cet espace, connectez-vous sur impots.gouv.fr et utilisez l'identifiant (SIREN ou IDSP) 450834684. Il est rappelé qu'un lissage de - 24 € par an a été calculé en 2017 sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur baisse sur 10 ans.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			67	
Références administratives :					Dégrevement Habitation principale				
					Dégrevement JA État				
					Dégrevement JA Collectivité				
					Montant de votre impôt			2245	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*198-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L 135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.